



REGLEMENT PARTICULIER CHAMPIONNAT DE FRANCE FFSA DES CIRCUITS 2020

Les 20, 21 et 22 Novembre 2020
Circuit PAUL RICARD

Ce règlement complète le règlement particulier des circuits « Asphalte ».

Organisateur administratif :

Association Sportive Automobile Circuit Paul Ricard
2760 Route des Hauts du Camp – 83330 LE CASTELLET
Tél. 04 94 98 28 10 – email : asa@circuitpaulricard.com
Site : asacircuitpaulricard.org

Organisateur technique :

SRO MOTORSPORTS GROUP PARIS
34 avenue George V
75008 PARIS

Organise le Championnat de France FFSA des Circuits sur le circuit PAUL RICARD les 20, 21 et 22 Novembre 2020.

Date : 20, 21 et 22 Novembre 2020
Nombre de Jours : 3 jours

Niveau de l'Épreuve : Nationale PEA
VISA de la Ligue : Numéro : délivré le :
Permis d'Organisation FFSA : Numéro : délivré le :



Cette épreuve nationale, à participation étrangère autorisée, est organisée conformément aux prescriptions du code sportif international FIA, aux règlements généraux de la FFSA, aux règlements particuliers des catégories inscrites, et au présent règlement particulier, auxquels tous les concurrents s'engagent à se soumettre, par le seul fait de leur inscription.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

1.1P OFFICIELS

Collège des Commissaires Sportifs 1 : GT4 – Clio

Président : Josep BESOLI Licence n° : AND / 001
Membres : Jean-Christophe LEROY Licence n° : 5492
Membres : Daniel BLAS Licence n° : 1796
Secrétaire : Philippe ETIENNE Licence n° : 25619

Responsable Diffusion : Murielle POUPIER Licence n° : RACB 3515

Collège des Commissaires Sportifs 2 : F4 – Funyo Sprint & Endurance Cup – Caterham Cup

Président : Nathalie BERNARD Licence n° : 171292
Membres : Pascal MANGIPIAN Licence n° : 21916
Membres : Chris GEFFROY Licence n° : 1031

Secrétaire du Collège : Edith VIERA Licence n° : 213883

Collège des Commissaires Sportifs 3 : Mitjet 2L

Président : Pascal MANGIPIAN Licence n° : 21916
Membres : Nathalie BERNARD Licence n° : 171292
Membres : Chris GEFFROY Licence n° : 1031

Secrétaire du Collège : Edith VIERA Licence n° : 213883

Opérateurs des Championnats

Secrétaire de Meeting : Monique CAMBRIANI Licence n° : 152628

Pilote Safety-Car : Jérôme DOVALE Licence n° : 46401
Pilote Leading-Car : Alexandre RENAUX Licence n° : RACB 3021

Pilote Conseiller : Guy CLAIRAY Licence n° : RACB 3591

Directeurs de Course :

FFSA GT – GT 4 France :	Alain ADAM	Licence n° : RACB 1632
Championnat de France F4 :	Joël DO VALE	Licence n° : 7681
Renault Clio Cup France:	Joël DO VALE	Licence n° : 7681
Sprint Cup by Funyo Sport Proto:	Joël DO VALE	Licence n°: 7681
Mitjlet 2L :	Christian GUEGUEN	Licence n° : 9258
Caterham Cup :	Patrick RAYER	Licence n°: 40676

Directeur de Course adjoint :

Valérie DIEBOLT	Licence n° : 12431
Christian GUEGUEN	Licence n° : 9258

Commissaires Techniques :

FFSA GT :	Christophe OLIVIERI	Licence n° : 196602
	Jean Marc PETTINGER	Licence n° : 236553
F4 :	Fabrice CATHERINE	Licence n° : 137368
Clio Cup:	José GARRIDO	Licence n°: 44573
Funyo :	Patrick CHAZAL	Licence n° : 198486
Mitjlet 2L :	Yvon JOURNAUX	Licence n° : 19327
Caterham Cup:	Yvon JOURNAUX	Licence n°: 19327

Commissaires Techniques ASA :

Daniel CASOLARI	Licence n° : 1874221
Lois BORDERON	Licence n° : 183288
Dominique TURPIN	Licence n° : 119028
Patrice JUBRE	Licence n° : 250804

Officiel Pit-Lane :

Guy CLAIRAY	Licence n°: RACB 3591
Kelly BATS	Licence n°: 252190

Commissaire Responsable Parc Fermé :

Christel LECLAIR	Licence n° : 250145
------------------	---------------------

Médecin Chef :

Jean François AMOROS	Licence n° : 4564
----------------------	-------------------

Commissaire délégué à la Sécurité :

Daniel BLAS	Licence n° : 1796
-------------	-------------------

Chronométrage : ITS Chrono

Josselin GAASCH	Licence n° : 215786
-----------------	---------------------

Sylvie BUZZIGHIN

Licence n° : 37279

Responsable Média-Presses SRO

Vicky RAFFERMI

Licence n° : RACB 3732

Responsable des Commissaires :

Julien PAOLI

Licence n° : 200351

Responsable Sortie Pit-Lane

Pascal SCHOTKOSKY

Licence n° : 1731

Responsable Vitesse Voie des Stands

Norbert ROGGE

Licence n° : 243436

Comité sportif GT4 :

Président du collège	Josep BESOLI	Licence n° : AND / 004
Directeur de Course	Alain ADAM	Licence n° : RACB 1632
Directeur d'épreuve FFSA	Joël DOVALE	Licence n° : 7681
Manager général	Laurent GAUDIN	Licence n° : RACB 3488
Superviseur Sportif Officiel	Guy CLAIRAY	Licence n° : RACB 3591

1.2P HORAIRES

Après l'obtention du permis d'organiser par la FFSA, aucun changement d'horaires (essais qualificatifs et courses) ne pourra avoir lieu sans accord de la FFSA.

Voir les horaires ci-joints en annexe.

1.3P VÉRIFICATIONS

TBC - déterminé par le collège des commissaires sportifs

Voir règlement Championnat de France FFSA des Circuits 2020

1.3.1.P VÉRIFICATIONS PRÉLIMINAIRES

Les concurrents engagés à l'année donneront à leur opérateur avant le meeting, copie de leur licence. Les opérateurs vérifieront avant chaque meeting que leurs concurrents ne font pas l'objet d'une suspension de licence. Les concurrents qui s'engagent à la course devront satisfaire aux vérifications prévues dans les règlements particuliers de chaque discipline.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme aux dispositions des articles R 331-30 et A 331-32 du code du sport.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Cette épreuve est organisée conformément à la réglementation générale des circuits, et est ouverte aux concurrents et conducteurs titulaires d'une licence Internationale ou Nationale.

Les engagements sont à envoyer à l'opérateur de chaque discipline.

Voir les Règlement Sportifs des séries mentionnées.

3.1P. RECLAMATION ET APPEL

Montant du droit de Réclamation FFSA :	700 euros
Montant du droit d'Appel FFSA	: 3 300 euros
Montant du droit d'Appel FIA	: 6 000 euros

ARTICLE 4P. VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

Le meeting est ouvert aux catégories suivantes :

- Championnat de France FFSA GT
- Championnat de France F4
- Renault Clio Cup
- Sprint Cup by Funyo Sport-Proto
- Endurance Cup by Funyo Sport-Proto
- Mitjet 2L
- Caterham Cup

ARTICLE 5P. PUBLICITÉ

Selon le règlement particulier de chaque catégorie.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Le Circuit PAUL RICARD bénéficie d'une Licence de Parcours FIA Grade 1 n° 012 valable jusqu'au 2 août 2022

Le circuit sera obligatoirement parcouru dans le sens des aiguilles d'une montre

Longueur du Circuit : 3826 m version 3C

Pôle départ arrêté : à gauche

Pôle départ lancé : à droite

Nombre maximal de voitures admises :

Nombre de voitures admises :	ESSAIS	COURSE
- Championnat de France FFSA GT	53	44
- Championnat de France F4	42	35
- Renault Clio Cup	53	44
- Sprint Cup by Funyo Sport Proto	42	35
- Endurance Cup by Funyo Sport Proto	48	40
- Mitjet 2L	53	44
- Caterham Cup	53	44

Panneau Officiel Affichage : Hall du Pit Building

Salle de Briefing : Media Center 2

Parc Fermé : Sous les structures

Bureau Commissaires Sportifs : Pit Building - 1^{er} étage

Bureau Directeur de Course : à côté de la Direction de Course

Local Vérifications Administratives. : Pit Building - 1^{er} étage

Local Vérifications Techniques : Local Technique

PARC CONCURRENTS – Paddock

Les horaires d'ouverture sont indiqués à l'entrée.

Les véhicules personnels ne sont pas autorisés dans le paddock.

Pendant les heures de fermeture :

- L'accès est contrôlé et seules les personnes accréditées sont autorisées,
- Les véhicules ne sont pas autorisés à pénétrer,
- Les véhicules de compétition ne sont pas autorisés à sortir de l'enceinte.

La société de gardiennage assure la sécurité à l'intérieur de l'enceinte.

L'accès est autorisé à des personnes accréditées. La Direction du circuit, les Organisateur et la Société de Gardiennage ne pourront être tenus responsables des vols ou dégradations pouvant être commis au préjudice des utilisateurs du paddock.

ARTICLE 10P. PRIX

La remise des Prix aura lieu conformément au règlement de chaque catégorie.

ARTICLE 11P. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1.P COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires : 18

Chaque poste est équipé de : 3 extincteurs de 6 kg CO2

Nombre minimum de commissaires : 36

1.3.1.P MEDICALISATION

Deux ambulances (conforme à l'article 2 de la réglementation médicale).

Les deux ambulances sont équipées du matériel nécessaire à la réanimation.

Le circuit est équipé d'un centre médical permanent

Le circuit est équipé d'une structure de soins intensifs.

Une équipe d'extraction est prévue dans le respect du cahier des charges

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CIRCUITS



Championnat de France FFSA des Circuits
Circuit du Paul Ricard, 20-22 novembre 2020
Horaires prévisionnels - Projet 1 - 04/11/2020

Lever de soleil 07:37

Coucher de soleil 17:07

Vendredi 20 novembre 2020						
Start	End	Durée	Catégorie	Session	Int.	
08:00	08:30	00:30	Mitjet 2L	Essais libres 1		00:05
08:35	09:05	00:30	Sprint & Endurance Cup by Funyo	Essais privés		00:05
09:10	09:35	00:25	Caterham Cup	Essais libres 1		00:05
09:40	10:10	00:30	Championnat de France FFSA F4	Essais libres		00:05
10:15	10:45	00:30	Mitjet 2L	Essais libres 2		00:05
10:50	11:20	00:30	Sprint & Endurance Cup by Funyo	Essais libres		00:05
11:25	11:50	00:25	Caterham Cup	Essais libres 2		00:00
11:50	12:50	01:00	Pause déjeuner			00:00
12:50	13:25	00:35	Mitjet 2L	Essais qualificatifs (15'/ 5'/ 15')		00:05
13:30	13:55	00:25	Sprint Cup by Funyo	Essais qualificatifs		00:05
14:00	14:50	00:50	Caterham Cup	Essais qualificatifs 1		00:05
14:55	15:20	00:25	Championnat de France FFSA F4	Essais qualificatifs		00:05
15:25	16:25	01:00	Championnat de France FFSA GT	Essais libres		00:05
16:30	17:30	01:00	Renault Clio Cup	Essais libres		00:05
17:35	18:35	01:00	Championnat de France FFSA GT	Essais libres		

Samedi 21 novembre 2020						
Start	End	Durée	Catégorie	Session	Int.	
08:00	08:22	00:22	Championnat de France FFSA F4	Course 1 (20' + 1 tour)		00:18
08:40	09:00	00:20	Sprint Cup by Funyo	Course 1 (18' + 1 tour)		00:15
09:15	09:35	00:20	Mitjet 2L	Course 1		00:10
09:45	10:05	00:20	Renault Clio Cup	Essais qualificatifs 1		00:25
10:30	11:00	00:30	Caterham Cup	Course 1		00:10
11:10	11:25	00:15	Endurance Cup by Funyo	Essais qualificatifs		00:10
11:35	12:25	00:50	Championnat de France FFSA GT	Essais qualificatifs (20'/10'/20')		00:00
12:25	13:10	00:45	Pause déjeuner			00:25
13:35	13:57	00:22	Championnat de France FFSA F4	Course 2 (20' + 1 tour)		00:25
14:22	14:42	00:20	Sprint Cup by Funyo	Course 2 (18' + 1 tour)		00:28
15:10	15:30	00:20	Mitjet 2L	Course 2		00:10
15:40	16:30	00:50	Caterham Cup	Essais qualificatifs 2		00:25
16:55	17:22	00:27	Renault Clio Cup	Course 1 (25' + 1 tour)		00:33
17:55	18:55	01:00	Championnat de France FFSA GT	Course 1		

Dimanche 22 novembre 2020						
Start	End	Durée	Catégorie	Session	Int.	
08:00	08:20	00:20	Sprint Cup by Funyo	Course 3 (18' + 1 tour)		00:25
08:45	09:07	00:22	Championnat de France F4	Course 3 (20' + 1 tour)		00:28
09:35	11:05	01:30	Endurance Cup by Funyo	Course		00:10
11:15	11:35	00:20	Renault Clio Cup	Essais qualificatifs 2		00:15
11:50	12:10	00:20	Mitjet 2L	Course 3		00:00
12:10	12:55	00:45	Pause déjeuner			00:25
13:20	13:40	00:20	Sprint Cup by Funyo	Course 4 (18' + 1 tour)		00:25
14:05	14:25	00:20	Mitjet 2L	Course 4		00:25
14:50	15:20	00:30	Caterham Cup	Course 2		00:30
15:50	16:50	01:00	Championnat de France FFSA GT	Course 2		00:30
17:20	17:47	00:27	Renault Clio Cup	Course 2 (25' + 1 tour)		



DISPOSITIFS DE SECURITE (MODE CIRCUIT)

NIVEAU NATIONAL

- **CENTRE MEDICAL :**

- Un médecin chef
- Un médecin
- Un infirmier
- Un véhicule médical rapide armée à un médecin et un infirmier
- Une ambulance armée à deux pompiers
- Une ambulance armée à deux secouriste (poste 7 ou 12)
- Une équipe d'extraction FIA à cinq personnels (poste 7 ou 12 ou sortie des stands)

- **Voie des stands :**

- Un véhicule incendie « lourd » armé à deux pompiers

- **Piste :**


- Un véhicule incendie armé à deux pompiers* (poste 5 ou 11)
- Un véhicule incendie et désincarcération armée à deux pompiers* (poste 21 ou 23)

- ❖ Les pompiers du Circuit PAUL RICARD sont au minimum Titulaires d'une licence FFSA de Commissaire de Piste ou Chef de Poste

- ❖ Les Médecins sont titulaires d'une licence Médicale délivrée par la FFSA

CIRCUIT CENTER LINE: **3,826 Km**
 Int 1: **1,467 Km**
 Pit In: **3,458 Km**
 Pit Out: **0,279 Km**
 Lap by the Pit: **3,723 Km**
 Pit In to Pit Out: **0,541 Km**
 Start line offset: **0,111 Km**



-  Helicopter
-  Manitou
-  Fire Engine or Fast Intervention Car
-  Tow Truck
-  Ambulance
-  Service Vehicle
-  Medical Car
-  Quad
- T1** Turn
-  Start Line
-  Finish Line
-  Loop
-  Access
-  Extinguisher Co2 5 kg
-  Camera
- N 1** Node

- P1** Rescue Location
- SC** Safety Car
- E** Extraction Team
- LC** Leader Car
- DZ** Drop Zone
- +** Medical Centre

TURN LOCATION	
T1/T2	S de la Verrerie
V1/V2	Virage de l'Hôtel
T3	Virage de l'Aéroport
T4	Virage du Camp
T5	Virage de la Ste Baume
T6	Ligne Droite du Mistral
T7	Chicane Sud
T8	Chicane Montréal
T9	Chicane Nord
T10	Courbe de Signes
T11	Double Droite du Beausset
T11b	Virage du Petit Beausset
T12	Virage de Bendor
T13	Courbe du Garlaban
T14	Virage du Lac
T15	Virage du Pont
T18	Pinède
T19	Épingle
T20	
T21	S de l'Aéroport

Affaire suivie par Hélène TELLE
Réfèrent Manifestations Sportives
Tél : 04.94.18.82.21
Mel : pref-manifestations-sportives@var.gouv.fr

Toulon, le **- 9 NOV. 2020**

RECEPISSE DE DÉCLARATION
MANIFESTATION SPORTIVE
« **Championnat de France des Circuits** »
20, 21, 22 novembre 2020
N° 2020-BSP-MS-199

Le Préfet du Var

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2215-1,

VU le Code du Sport et notamment ses articles R.331-18 à R.331-20, R.331-22, R.331-22-1, R.331-30 à R.331-34, et A.331-17 à A.331-19,

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juillet 2018, modifié en date du 9 septembre 2019, portant homologation du circuit Paul Ricard au Castellet,

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013, relatif à l'emploi du feu en forêt, et l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018, réglementant la pénétration dans les massifs forestiers dans le département du Var,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/28/MCI du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Julien PERROUDON, directeur de cabinet du préfet du Var,

VU le règlement de la manifestation,

VU l'attestation d'assurance fournie par l'organisateur,

VU le permis d'organisation n° 468 de la Fédération Française du Sport Automobile en date du 23 octobre 2020,

DÉLIVRE RECEPISSE

à l'Association Sportive Automobile du Circuit Paul Ricard dont le siège social est situé à l'adresse suivante : 2760 Route des Hauts du Camp, RDN8, 83330 Le Castellet, de la déclaration de Monsieur Daniel BLAS, président, pour l'organisation d'une course automobile dénommée « **Championnat de France des Circuits** » sur le circuit Paul Ricard au Castellet les **20, 21, 22 novembre 2020** (cf annexe 1).

La sécurité de la manifestation à l'intérieur de l'enceinte du circuit, la signalisation, ainsi que le déroulement de la manifestation sont exclusivement à la charge et sous l'entière responsabilité de l'organisateur.

L'organisateur doit veiller au respect de la réglementation applicable à sa manifestation sportive.

Dans l'objectif de préserver la tranquillité publique et de ne pas gêner le voisinage immédiat, l'organisateur respectera les dispositions de l'arrêté ministériel du 25 juillet 2018, modifié en date du 9 septembre 2019 portant homologation du circuit relatives aux nuisances sonores. À cet effet, avant leur entrée en piste, un contrôle sonométrique rigoureux sera effectué sur les véhicules. Ils pourront être exclus si les normes et seuils de bruit ne sont pas respectés.

L'organisateur mettra en place un nombre suffisant de commissaires de course qui seront équipés d'un vêtement de sécurité de classe 3 ou 2.

Les véhicules non homologués seront transportés sur une remorque prévue à cet effet et ne circuleront que sur piste.

Un balisage de l'itinéraire d'accès au site sera installé sur le domaine public routier, en amont du circuit. Il ne sera apposé que 24 heures avant la manifestation (en aucun cas sur les panneaux de signalisation) et sera retiré par l'organisateur à l'issue de la manifestation.

Aucun signalisation en peinture ne sera apposée sur les voies d'accès. Au besoin, il est possible d'utiliser des marques autocollantes ou tout autre dispositif équivalent.

Toutes les dégradations du domaine public occasionnées par la manifestation feront l'objet de réparations à la charge de l'organisateur.

MESURES DE SÉCURITÉ :

Sur l'ensemble du territoire français, conformément à la posture du plan Vigipirate « sécurité renforcée - risque attentat », l'organisateur devra être particulièrement attentif lors de l'organisation de sa manifestation.

La sécurisation de la manifestation est à la seule charge et sous l'entière responsabilité de l'organisateur.

Des mesures seront mises en place pour établir un dispositif de sécurité adapté, notamment s'agissant de dispositifs spécifiques destinés à empêcher la circulation des véhicules aux abords des lieux à forte concentration de personnes.

Dans les lieux qui pourraient engendrer des points de rassemblement, tels que le départ et l'arrivée et/ou des files d'attente importantes, le contrôle des accès aux zones accueillant du public devra faire l'objet d'une surveillance et d'une protection particulière (si nécessaire : glissières en béton armé, dispositifs pare-béliers, contrôle du flux entrant dans la zone réservée...).

L'organisateur veillera à fluidifier les accès, sans en compromettre la qualité du contrôle. Il lui appartient également d'être vigilant quant à tout objet laissé sans surveillance, et de prévenir les forces de l'ordre en cas de comportement suspect.

Le présent document est établi sous réserve, par l'organisateur et ses partenaires, du strict respect des mesures barrières et de la réglementation applicable au jour de l'évènement.

LE PORT DU MASQUE SERA OBLIGATOIRE POUR TOUTE PERSONNE PRÉSENTE SUR LA MANIFESTATION.

Si des agents privés de sécurité étaient amenés à effectuer leur mission sur la voie publique, un dossier de demande d'habilitation doit être déposé au bureau de la sécurité publique de la préfecture à l'adresse suivante (pref-manifestations@var.gouv.fr) afin qu'un arrêté préfectoral puisse être pris conformément à l'article L613-1 et suivants du code de la sécurité intérieure (détails sur <http://www.var.gouv.fr/autorisation-d-exercice-d-agents-prives-de-a6825.html>).

Le groupement de gendarmerie départementale pourra apporter à l'organisateur des conseils en la matière.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur de cabinet,

Julien PERROUDON

Copie pour information à :

- M. le maire du Castellet
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Var
- M. le président du conseil départemental du Var, direction des routes
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Var
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale du Var

